

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 18 h 00 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

**PRESENTS :** M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Françoise DEMONCHY, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Philippe DUPUIS, Mme Pascale GUILBERT, M. Marcel BRETAGNE, Mme Monique CONFRERE, Mme Sylvie HERMAY, M. Hubert BOULEY, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFEUILLE (arrivée à 18h30), Mme Amandine MATHELET

**ABSENTS EXCUSES :** M. Alain TETE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Laure CORROYER

**ABSENTS :** M. Daniel LESSARD, M. Alexandre PLEY, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Elodie LAVERDURE

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M Marcel BRETAGNE ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du citystade ont débuté. L'entreprise Eurovia a commencé le terrassement. Les délais des travaux sont pour le moment respectés.

Monsieur le Maire informe que le personnel de la MAM a réintégré le local rue des Tinterelles depuis le 25 mars après que les travaux demandés par la PMI aient été réalisés. Une convention sera signée avec les deux personnes qui vont gérer la MAM.

Monsieur le Maire informe avoir assisté avec Mme DREULLE a une réunion d'information à la mairie de Dieppe pour l'organisation d'une journée d'animation pour les enfants du territoire intercommunal dans le cadre du passage de la flamme olympique le 5 juillet 2024. Les informations concernant l'organisation ont été transmises au Groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe avoir participé à une réunion avec le Sous-préfet afin d'échanger avec les élus sur différents points d'actualité : habitats dégradés (quelques cas dans la commune), la protection des élus, la responsabilité des élus, etc...

Monsieur MARATRAT annonce le départ de Mme DREULLE suite à sa demande de mutation auprès d'une autre collectivité en juin prochain.

Monsieur MARATRAT informe avoir pris la décision d'accepter la candidature de Mme DUFEUILLE pour le remplacement de Mme DREULLE.

## **FONGIBILITE DES CREDITS**

**2024/07**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 29 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont voté en faveur du changement de nomenclature comptable.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature comptable, différents articles habituellement utilisés comme le 678 « Autres charges exceptionnelles » et 022 « Dépenses imprévues » n'existent plus.

La M57 permet cependant de fixer un taux de fongibilité des crédits afin de permettre des virements de crédit entre chapitre sans passer par le vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Madame la Secrétaire générale à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fongibilité des crédits pour l'année 2024

## **COMPTE DE GESTION 2023**

**2024/08**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023

## **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023**

**2024/09**

Le compte administratif 2023 est présenté par M. Bertrand CREMET, 1<sup>er</sup> adjoint :

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 882 493,81€

Recettes : 2 279 830,24€

Excédent de fonctionnement : 97 458,78 €

Excédent reporté : 299 877,65 €

**Excédent de fonctionnement 2023 : 397 336, 43 €**

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 608 596,04€

Recettes : 1 276 750, 59€

Déficit d'investissement : 60 835,24 €

Déficit d'investissement reporté : 271 010, 21 €

**Déficit d'investissement 2023 : 331 845, 45 €**

### **RESTES A REALISER :**

Dépenses d'investissement reportées : 8 352, 58 €

Recettes d'investissement reportées : 184 623, 38 €

**Solde positif : 176 270,80€**

**Besoin d'autofinancement : 155 574,65€**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

## **AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2023      2024/10**

Considérant le compte administratif 2023 et son résultat :

- **Excédent de fonctionnement de : 397 336, 43 €**
- **Déficit d'investissement de : 331 845, 45 €**
- **Restes à réaliser (solde positif) : 176 270, 80 €**
- **Besoin de financement : 155 574, 65 €**
- **1068 – Affectation complémentaire : 155 574, 65€**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2024 les sommes suivantes :

- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés : **241 761, 78€**
- au 001 – Déficit d'investissement reportés : **331 845, 45 €**

## **DETERMINATION DU TAUX DES 3 TAXES      2024/11**

Monsieur le Maire propose de déterminer les taxes comme suit :

- taxe d'habitation :                    23,80 %
- taxe foncière sur le bâti :            40,68 %
- taxe foncière sur le non bâti :    30,15 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les taux suivants :

- taxe d'habitation :                    23,80 %
- taxe foncière sur le bâti :            40,68 %
- taxe foncière sur le non bâti :    30,15 %

## **BUDGET COMMUNE 2024      2024/12**

Monsieur Nicolas DUFEUILLE se joint à la réunion (18h30).

Monsieur le Maire présente le budget communal 2024 :

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à : **2.285.261,78€**

Budget équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à : **881.531,02€**

**TOTAL      3.166.792,80€**

En section de fonctionnement, on distingue les dépenses :

- |   |             |
|---|-------------|
| - les dépenses à caractère général pour : | 725.300€    |
| - les frais de personnel pour :           | 1.036.000€  |
| - atténuations de produits pour :         | 1.000€      |
| - les charges de gestion courante pour :  | 163.181,39€ |
| - les charges financières pour :          | 62.000 €    |
| - les charges spécifiques pour :          | 1.000€      |
| - les dotations aux dépenses imprévues    | 1.000€      |
| - opérations d'ordres pour :              | 295.780,39€ |

En section de fonctionnement, on distingue les recettes :

- les produits des services pour :	90.700€
- les impôts et taxes et attributions de compensation pour :	1.001.000€
- imposition directes pour :	600.000€
- les dotations et participations pour :	316.400€
- les autres produits de gestion courante :	29.000€
- produits financiers	200€
- produits spécifiques	200€
- les atténuations de charges pour :	6.000 €
- excédent de fonctionnement reporté :	241.761,78€

En section d'investissement, on distingue :

- Création du terrain multisport
- Reprise des concessions du cimetière
- Travaux d'éclairage public
- Achat de matériel divers
- Petits travaux d'aménagement des bâtiments

Certains Conseillers municipaux souhaitent pouvoir consulter les documents budgétaires avant la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Budget Commune 2024.

## **SUBVENTIONS 2024**

**2024/13**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
<b>Loisirs et cultures</b>	<b>2.000</b>
<b>Judo</b>	
<b>Remboursement des licences sportives Judo</b>	<b>330</b>
<b>Club 2000</b>	<b>1.000</b>
<b>Club des Blés d'Or</b>	<b>1.280</b>
<b>Martin – Église animation</b>	<b>1.500</b>
<b>Tennis club de Martin-Eglise</b>	<b>800</b>
<b>Amicale des anciens combattants et du souvenir</b>	<b>980</b>
<b>Football Club de Martin-Eglise</b>	<b>2.500</b>
<b>Association St Augustin</b>	<b>200</b>
<b>Coopérative scolaire Gill GERYL</b>	<b>5.600</b>
<b>Education et sports canins</b>	<b>200</b>
<b>Appui et santé</b>	<b>200</b>
<b>CFA BTP</b>	<b>200</b>
<b>Association des chasseurs martinais</b>	<b>200</b>
<b>Association foncière de remembrement de Martin-Eglise</b>	<b>2.329</b>
<b>CCAS de Martin-Eglise</b>	<b>23.278,88</b>
<b>DSN</b>	<b>300</b>
<b>Croix Rouge Française</b>	<b>100</b>
<b>Participation aux frais classe ULIS</b>	<b>1000</b>
<b>Cicogé</b>	<b>350</b>
<b>Distraction des malades</b>	<b>100</b>
<b>Secours populaire français</b>	<b>150</b>

Resto du Cœur	<b>500</b>
AIDE – Sida- Délégation Rouen	<b>150</b>
SNSM	<b>200</b>
Armée du Salut	<b>150</b>
Association Charline	<b>100</b>
Association Jubilee	<b>100</b>
AFSEP (sclérose en plaques)	<b>100</b>
« Je me souviens »	<b>100</b>
Soupe des bénévoles	<b>300</b>
Amicale des Maires du canton	<b>330</b>
Téléthon	<b>200</b>
Association de sauvegarde et de secours Côte d'Albâtre	<b>200</b>
Dieppe Tourisclub	<b>100</b>
Entraides et services	<b>200</b>
Vie et Espoir	<b>100</b>
Association Emma	<b>100</b>
Avenir Autisme 76	<b>200</b>
Agir avec Becquerel	<b>100</b>
Le petit marché	<b>150</b>
Espace Georges Thurin	<b>1.500</b>
SPA Dieppe	<b>1.655</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les attributions des subventions ci-dessus énumérées.

## **FONGIBILITE DES CREDITS LOCAUX COMMERCIAUX 2024/14**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 29 décembre 2022, les membres du Conseil municipal ont voté en faveur du changement de nomenclature comptable.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature comptable, différents articles habituellement utilisés comme le 678 « Autres charges exceptionnelles » et 022 « Dépenses imprévues » n'existent plus.

La M57 permet cependant de fixer un taux de fongibilité des crédits afin de permettre des virements de crédit entre chapitre sans passer par le vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire et/ou Madame la Secrétaire générale à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fongibilité des crédits pour l'année 2024 des locaux commerciaux

## **COMPTE DE GESTION 2023 LOCAUX COMMERCIAUX 2024/15**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 des locaux commerciaux.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOCAUX COMMERCIAUX 2024/16**

Le compte administratif 2023 est présenté par M. Bertrand CREMET, 1<sup>er</sup> adjoint :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses :	922,20€
Recettes :	23.894,11€
Excédent :	22.971,91€
Excédent reporté :	158.985,36€

**Excédent de fonctionnement 2023 : 181.957,27€**

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	5.074,53€
Recettes :	0€
Déficit reporté :	0€

**Déficit d'investissement 2023 : 5.074,53€**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 LOCAUX COMMERCIAUX 2024/17**

Considérant le compte administratif 2023 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de :	181.957,27€
- Déficit d'investissement de :	5.074,53€
- Besoin de financement de :	5.074,53€
- <b>1068 – Affectation complémentaire :</b>	<b>5.074,53€</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2024 des locaux commerciaux les sommes suivantes :

- <b>1068 – Affectation complémentaire :</b>	<b>5.074,53€</b>
- au 001 – Déficit d'investissement reportés :	<b>5.074,53€</b>
- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés :	<b>176.882,74€</b>

Les élus échangent sur le type du budget des locaux commerciaux qui ne permet pas de faire un transfert de surplus de trésorerie vers le budget principal de la commune.

Il est suggéré d'affecter des dépenses supportées par la commune au budget des locaux commerciaux (assurances, par exemple).

## **BUDGET 2024 LOCAUX COMMERCIAUX**

**2024/18**

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

**200.882,74 €**

Budget équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à :

**20.000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le Budget annexe « Locaux Commerciaux » 2024,

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **► Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à **2.285.261,78€** soit un budget en légère hausse par rapport à celui de 2023.

**Recettes :**

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **2.285.261,78€** et se répartit comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>BP + DM 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation</b>
013 – atténuation de charges	10.000	6.000	-4.000€
70 - Produits des services	84.300	90.700	+6.400
73 - Impôts et taxes	941.000	1.001.000	+60.000
731 – Impositions, directes	490.000	600.000	+110.000
74 – Dotations et participations	350.136	316.400	-33.736
75 – autres produits de gestion courante	30.500	29.000	-1.500
76 – Produits financiers	100	200	+100
77 – produits spécifiques		200	+200
042 – opérations d'ordre	9.880		-9.880
002 résultats antérieurs	299.877,65	241.761,78	-58.115,87

**Dépenses :**

Elles se décomposent comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>BP + DM 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Variation</b>
011 – charges à caractère général	822.100	725.300	-96.800
012 - charges de personnel	956.550	1.036.000	+ 79.450
014 – atténuations de produits	1.000	1.000	=
65 – autres charges gestion courante	202.389,17	163.181,39	-39.207,78
66 - charges financières	71.542,14	62.000	- 9.542,14
67 – charges spécifiques	1.000	1.000	=
023 - virement à l'investissement	108.550,46	252.998,51	+187.229,33
042 - opérations d'ordre	42.781,88	42.781,88	=



► Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à **881.531,02€**

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Création du terrain multisport
- Reprise des concessions du cimetière
- Factures du groupe scolaire
- Acquisition de matériel divers
- Travaux de voirie,

## **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

► Section d'exploitation :

Elle s'équilibre à 200.882,74 €

► Section d'investissement :

Elle s'équilibre à 20.000,00 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DROITS D'INTERVENTION**

Monsieur BOULEY demande des précisions sur la base de la Varenne. Une délibération de principe de la vente avait été prise par le Syndicat mais avec conditions. Il semblerait que la promesse de vente n'ait pas été signée suite à des désaccords sur la finalité du site. Une prochaine réunion du Syndicat permettra d'étudier comment sauver la base avec des fonds européens.

Monsieur MARATRAT informe que les associations du secteur s'inquiètent de l'avenir de la base.

Monsieur BOULEY et Madame LEFEBVRE s'interrogent sur le dossier de la maison en état de péril rue Abbé Malais. Il leur est répondu que le dossier suit son cours (procédure en cours de rédaction).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.